



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/10

Objet : Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.) -Attribution d'une subvention complémentaire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-09-27/10

Objet : Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.) -Attribution d'une subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU sa délibération n° 2022-12-21/03 en date du 21 décembre 2022 relative au budget primitif 2023 – vote des subventions versées dans le cadre du budget,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay (C.C.A.S.),

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a attribué au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 811 000 € par délibération n° 2022-12-21/03 en date du 21 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation économique actuelle et notamment de l'inflation, le C.C.A.S. a subi une augmentation de l'ordre de 25 % sur le marché de portage de repas,

CONSIDÉRANT que les frais de personnel ont également progressé avec l'augmentation du point d'indice et le complément de traitement indiciaire faisant suite au Ségur de la santé pour les assistants et les animateurs socio-éducatifs,

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce contexte, le C.C.A.S. a sollicité de la Commune une subvention complémentaire d'un montant de 56 000 € (45 000 € pour le portage des repas et 11 000 € pour les frais de personnel),

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au C.C.A.S. de Vélizy-Villacoublay d'une subvention complémentaire d'un montant de 56 000 €.

DIT que cette somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2023 à l'article 657362.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023